



Entrée/sortie avec carte de séjour après un vol

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis convoquée devant le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de Narbonne le 18 novembre 2010 après avoir commis un vol avec un ami qui a des antécédents de vol, de dégradations des biens publics et privés, ainsi qu'une agression à un agent de police lors des grèves d'il y a cinq ans. Le procès verbal dit qu'on me proposera une ou plusieurs peines en application de la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité.

Le vol que j'ai commis avec lui répond au faits prévus par l' Art. 311-4 al.1 1°; Art. 311-1 du Code pénal.

Il est réprimé par l'Art 311-4 al.1; Art. 311-14 1°,2°,3°,4° d'un montant total de 1084,61 euros le 09 juin 2010 à Narbonne.

Il s'agit d'un vol par fraude au préjudice de CULTURA de matériels de peinture (promarkers, huiles, boîtes d'aquarelle, etc). J'ai demandé la désignation d'un avocat commis d'office.

Je suis étudiante équatorienne en sociologie à Toulouse depuis trois ans, j'ai toujours validé mes UE et eu des mentions. Je n'avais pas de casier juridique avant ça. Est-ce que je peux sortir de France pendant l'été(juillet-septembre) pour voir ma famille en Equateur, sachant que je serais de retour pour le procès? En quoi cela affecte le renouvellement de ma carte de séjour étudiante, que j'ai depuis trois ans de ma licence, qui me permettrait de poursuivre avec mes études l'année prochaine (2010-2011-2012)? Quel est le montant de l'amende que je dois payer, sachant qu'il est humainement impossible pour moi de payer 75000E comme le dit la loi? Je risque la prison?

Je vous remercie énormément, je suis désespérée juillet arrivant bientôt.

Par Visiteur

Bonjour MAdame,

Est-ce que je peux sortir de France pendant l'été(juillet-septembre) pour voir ma famille en Equateur, sachant que je serais de retour pour le procès?

Si vous n'avez pas reçu une injonction de ne pas quitter le territoire vous pouvez. Ceci étant vous devriez en informer votre avocat et lui demander son avis car ayant votre dossier en mains il saura vous conseiller.

En quoi cela affecte le renouvellement de ma carte de séjour étudiante, que j'ai depuis trois ans de ma licence, qui me permettrait de poursuivre avec mes études l'année prochaine (2010-2011-2012)?

En principe votre condamnation n'aura aucune conséquence sur le renouvellement de votre titre de séjour. Cependant l'administration peut considérer que vous troubler l'ordre public et sur ce motif refuser votre renouvellement.

Quel est le montant de l'amende que je dois payer, sachant qu'il est humainement impossible pour moi de payer 75000E comme le dit la loi? Je risque la prison?

Je ne peux deviner la décision du procureur mais le montant de l'amende sera fonction de votre situation et de la gravité du préjudice. Pour la prison au vue des faits je ne pense pas.

Cordialement